



L'ACTUALITÉ

PROJET DE LOI « DROIT À L'ERREUR » : AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DES SIMPLIFICATIONS

Quelles sont les conséquences de ce texte pour les entreprises du bâtiment ?

1,5 milliard

**C'est l'enveloppe
destinée à la
formation des
agents publics
pour faire face
aux nouvelles
obligations de
l'administration.**

C'est un texte assez hétérogène qui est en cours d'examen au Parlement. Le projet de loi « Pour un Etat au service d'une société de confiance » entend mettre un peu d'huile dans les rouages pour faciliter les relations entre l'administration et les administrés. Vaste ambition !

La toute première nouveauté apportée par ce projet de loi est l'instauration du fameux « droit à l'erreur » fondé sur la bonne foi de l'administré qui s'est trompé. Sur la base de ce principe, si une erreur est détectée lors d'un contrôle fiscal, le contribuable verra sa sanction financière réduite de 30 % et même de 50 % s'il corrige de lui-même son erreur. Mais pas question d'annuler purement et simplement cette sanction. « Faute avouée à demi pardonnée... ».

La CAPEB a défendu l'idée que les artisans devaient bénéficier de ce droit à l'erreur lorsque leur client leur adresse son attestation de TVA à taux réduit hors délais.

Cette proposition d'amendement a été adoptée au Sénat par la Commission spéciale, porté par le sénateur LR des Deux Sèvres Philippe Mouiller et appuyé par le Président de la CAPEB des Deux Sèvres Sylvain Mulard. Toutefois, l'Assemblée nationale ayant toujours le dernier mot, il faut espérer que cet amendement survivra aux débats des députés en seconde lecture. Dans le même esprit, une généralisation du rescrit est envisagée permettant à

une entreprise de solliciter l'avis de l'administration sur un aspect de son activité, sachant que la réponse qui lui sera faite sera opposable en cas de contrôle ultérieur. Et cette position administrative vaudra y compris si l'administration ne rectifie rien sur les points examinés (« qui ne dit mot consent »).

Pour « prévenir plutôt que guérir », le projet de loi prévoit la mise en place d'une médiation avec les Urssaf concernant les recouvrements de cotisations et ce, en amont de toute procédure. Les députés ont souhaité qu'une pareille médiation soit expérimentée entre les entreprises et l'ensemble de l'administration. Dans la même idée, le texte permettrait à l'Inspection du travail de donner un avertissement à une entreprise avant de lui infliger une amende.

Pour ce qui concerne plus particulièrement notre secteur, le projet de loi crée un « permis de faire » destiné à alléger les contraintes et obligations dans le but de favoriser la réalisation de constructions. Dans ce but, des dérogations pourront être accordées aux règles de la construction comme, par exemple, les réglementations techniques en matière de ventilation, d'isolation acoustique et même de la sécurité incendie, sous réserve que soit apportée la preuve de l'atteinte de résultats équivalents aux règles auxquelles il

**Bonne ou
mauvaise foi :
l'administration
devra démontrer
l'intention
frauduleuse**

un « permis de faire » destiné à alléger les contraintes et obligations dans le but de favoriser la réalisation de constructions. Dans ce but, des dérogations pourront être accordées aux règles de la construction comme, par exemple, les réglementations techniques en matière de ventilation, d'isolation acoustique et même de la sécurité incendie, sous réserve que soit apportée la preuve de l'atteinte de résultats équivalents aux règles auxquelles il

(Suite p. 4)



FORMATION

→ FORMATION PROFESSIONNELLE : LA NÉGOCIATION ABOUTIT À UN ACCORD

C'est sur un constat de désaccord que les partenaires sociaux s'étaient séparés le 16 février et c'est pour cette raison qu'ils se sont à nouveau retrouvés le 21. Ils sont parvenus à finaliser un projet d'accord que FO, la CFDT et la CFTC ont d'ores et déjà signé et que les trois organisations patronales (U2P, CPME et MEDEF) devraient signer également puisqu'elles sont à l'origine des mesures prévues dans ce texte.

Le projet d'accord devrait contribuer à renforcer les droits des salariés en matière de formation professionnelle. Ainsi, le compte personnel de formation serait désormais porté à 35 heures par an avec un plafond de 400 heures, contre 24 heures annuelles plafonnées à 150 heures jusqu'ici. Des niveaux qui passeraient même de 48 à 55 heures annuels plafonnés de 400 à 550 heures pour les non qualifiés. Par ailleurs, les partenaires sociaux ont décidé de supprimer le système de listes de formations éligibles au CPF, listes que plus personne ne comprenaient. Le CPF étant ainsi recadré et renforcé, le CIF est supprimé et intégré au CPF nouvelle formule.

Patronat et syndicats se sont par ailleurs accordés pour qu'un financement soit dédié au Conseil en évolution professionnelle afin que celui-ci devienne un droit universel. Ils sont également tombés d'accord pour renforcer le rôle du COPANEF et des observatoires des métiers et compétences dans chaque branche professionnelle. Le projet d'accord renforce également le rôle et la place des branches professionnelles dans la gouvernance de la formation professionnelle et de la certification et réaffirme le rôle des Opcas en leur maintenant une mission de collecte et de gestion de la contribution unique de formation. C'est précisément l'un des points qui a attiré les foudres de la Ministre du Travail qui a appelé à un "big bang" du système de formation et a jugé insuffisantes les propositions des partenaires sociaux pour simplifier et rendre plus transparent l'actuel dispositif. La Ministre préconise, notamment, que les demandeurs d'une formation puissent s'adresser directement à un organisme de formation sans passer par des intermédiaires, comme les OPCA....

La question du financement a été plus problématique au cours de cette négociation. En effet, le patronat, dans son ensemble, a rejeté toute augmentation de la cotisation formation des entreprises arrêtant à 1,68 % de la masse salariale celle des entreprises de plus de 11 salariés et à 1,23 % celle des entreprises occupant un effectif inférieur. Et comme ces pourcentages intègrent le 0,85 % que le Gouvernement souhaite consacrer à l'alternance et le 0,3 % pour le financement de la formation des chômeurs, les marges de manoeuvre sont donc très réduites.

Là encore, la Ministre du Travail n'est pas satisfaite. En particulier, elle souhaite que les fonds mutualisés pour la formation des salariés des petites entreprises soient plus importants alors que le projet d'accord prévoit seulement un statu quo. Le Gouvernement devait annoncer ses arbitrages ce 27 février mais a finalement décidé de reporter ses déclarations. Nous suivons cela avec, évidemment, la plus extrême attention !

SOCIAL

→ ASSURANCE CHÔMAGE : UN ACCORD OUVERT À SIGNATURE

N'ayant pas réussi à boucler leur négociation le 15 février comme prévu, les partenaires sociaux se sont à nouveau réunis le 22 février et ont réussi à arrêter un projet d'accord national interprofessionnel.

Les partenaires sociaux ayant eu le souci de répondre strictement à la feuille de route fixée par le Gouvernement, ont demandé à celui-ci de s'engager à respecter les équilibres trouvés.

En particulier, sur le point dur des discussions, à savoir les contrats courts dont le nombre a triplé en 20 ans et qui pèsent très lourd dans les comptes de l'Unedic, patronat et syndicats se sont accordés pour reporter cette problématique à des négociations dans toutes les branches. Mais, contre l'avis du patronat dans son ensemble, les organisations de salariés attendent du Gouvernement qu'il mette en oeuvre un système de bonus-malus permettant de sanctionner les entreprises qui abusent de ces contrats courts.

Le projet d'ANI fixe clairement les modalités d'octroi aux démissionnaires d'une allocation d'aide au retour à l'emploi. En l'occurrence, cette allocation sera conditionnée à un

projet d'évolution professionnelle et les démissionnaires concernés devront suivre un parcours précis pour en bénéficier.

S'agissant des indépendants, les partenaires sociaux ont considéré que l'ouverture de droits à l'assurance chômage nécessiterait l'instauration d'une contribution financière particulière qui n'existe pas à ce jour. Ils proposent donc que soit instauré un régime public financé par l'impôt et distinct de l'assurance chômage permettant de verser une prestation spécifique aux indépendants qui se trouveraient en situation de liquidation judiciaire. Par ailleurs, patronat et syndicats s'engagent dans ce projet d'ANI à réfléchir, dans le cadre d'un groupe de travail paritaire, au cas des travailleurs indépendants économiquement dépendants.

L'annonce par la Ministre du Travail qu'elle ne reprendrait pas la totalité de l'accord négocié par ailleurs sur la formation professionnelle n'a pas été appréciée par les partenaires sociaux qui ont déclaré qu'ils ne signeraient pas leur projet d'accord sur l'assurance chômage si le Gouvernement le modifiait.

À suivre donc !

→ MOINS DE CHÔMAGE ET PLUS D'EMBAUCHES EN CDI

Le nombre de demandeurs d'emploi est au plus bas depuis 2009 si bien que le taux de chômage français rejoint désormais la moyenne européenne.

Mais, compte tenu des différences dans les modes de calcul, la Commission européenne estime que le taux de chômage structurel de la France est de 9,2 %.

Pour autant, ce recul du chômage témoigne d'une réelle amélioration de la situation économique du pays. Cela se traduit également par un nombre croissant de recrutements en CDI alors que, jusqu'ici, les CDD prévalaient. Les contrats à durée indéterminée ont ainsi augmenté de 6,4 % au dernier trimestre 2017, représentant quasiment la moitié des embauches réalisées sur cette période.

Sur l'ensemble de l'année dernière, les embauches en CDI ont augmenté de 14,5 % alors que les CDD ont, eux, augmenté de 1,4 % seulement. Un vrai redressement de la situation de l'emploi donc !

ÉCONOMIE

→ RÉNOVATION : HARO SUR LES ABUS ET DÉMARCHEURS !

L'UFC-Que Choisir remet le couvert : après avoir mis en cause les compétences des artisans en matière de rénovation énergétique des bâtiments, voilà que l'association de défense des consommateurs s'en prend au dispositif des certificats d'économies d'énergie, jugeant le dispositif inefficace parce que méconnu du grand public (nous ne cessons de demander aux Pouvoirs publics de faire des campagnes d'information pour justement faire connaître ces aides), trop complexe (les clients doivent, avant même de signer un devis, vérifier si les

équipements qu'ils envisagent de faire installer sont bien éligibles aux CEE) et peu attrayants dès lors que le niveau de la prime n'est pas connu d'avance ou est trop peu incitatif.

Dans une autre étude, l'UFC Que Choisir dénonce avec vigueur les pratiques peu recommandables de certains démarcheurs en vue de pousser les particuliers à réaliser des travaux de rénovation. L'étude porte sur 309 litiges qui résultent, pour 29 % de pratiques commerciales trompeuses, pour 22 % de non-respect du droit de rétractation légal et pour

26 % d'une réalisation incomplète des travaux. Mais, plus intéressant : l'étude montre que ces travaux sont, la plupart du temps, financés par des prêts classiques à la consommation alors que l'Eco-PTZ aurait pu en financer au moins le tiers.

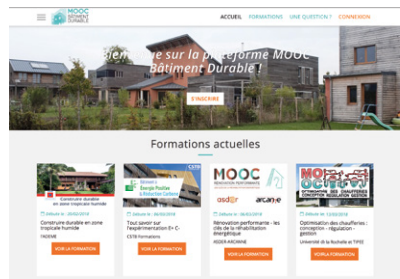
Certes, personne ne conteste qu'il existe partout des margoulin et des escrocs, dans le bâtiment comme ailleurs. Mais plus de 99,9 % des entreprises agissent tout à fait correctement et il n'est pas admissible que leur réputation soit salie par une poignée d'individus sans scrupule.

FORMATION

→ DÉVELOPPEMENT
DURABLE : UNE
NOUVELLE SÉRIE
DE MOOC

En septembre dernier, le Plan Bâtiment Durable a lancé de nouvelles formations dédiées au développement durable des bâtiments sous la forme de MOOC en ligne.

7 formations avaient ainsi été mises à disposition des entreprises. Elles portaient sur la prescription et l'estimation via le BIM, sur la performance des rénovations, sur le bâtiment passif, la construction chanvre et la performance énergétique dans le logement social. Aujourd'hui, une nouvelle série de MOOC est proposée aux professionnels avec 5 nouvelles formations en ligne. Elles portent cette fois sur l'expérimentation E+C-, sur l'optimisation des chaufferies, sur les bâtiments biosourcés. Les deux autres formations sont des nouvelles sessions sur des thématiques déjà abordées : la performance des rénovations d'une part, et la prescription et l'estimation avec le BIM d'autre part. Toutes ces formations sont gratuites, ouvertes à tous et accessibles 24 heures sur 24 en ligne sur la plateforme : <https://mooc-batiment-durable.fr/>.



GOUVERNEMENT

→ CONFÉRENCE DE CONSENSUS : LES CONCLUSIONS
DU MINISTRE DU LOGEMENT

La conférence de consensus lancée en décembre aura permis de recueillir les contributions de 150 participants, soit 650 propositions qui visent à modifier les règles de l'urbanisme, de la construction, et des territoires, en vue de construire plus, mieux et moins cher. Les participants ont unanimement souhaité limiter le nombre de sujets sur lesquels le Gouvernement devrait être habilité à légiférer par ordonnances, demandant que certains points soient examinés par le Parlement. La conférence a fait apparaître une volonté partagée par tous de simplifier les obligations en vue de faciliter l'acte de construire. L'idée qui a prévalu est de passer d'une logique de moyens à une logique d'objectifs via un « permis de faire » à propos duquel la CAPEB a formulé un certain nombre d'objections.

La libération du foncier, notamment public, et la révision des zonages appliqués au Pinel et au PTZ ont également fait l'objet d'un consensus, ces deux dispositifs devant par ailleurs être évalués afin que des mesures adaptées puissent être prises dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019.

Autre point d'accord général : la lutte contre l'habitat indigne avec le renforcement des moyens humains et financiers d'un côté et l'accroissement des sanctions de l'autre. Même consensus en ce qui concerne les propriétés dégradées pour lesquelles le Gouvernement envisagerait de faciliter les dérogations afin d'accélérer les procédures d'expropriation si nécessaire. Consensus encore sur la redynamisation des centres villes avec la volonté des acteurs que soient privilégiées des solutions territoriales plutôt que globales. Sujet sensible, la modernisation du régime des organismes de logement locatif social fera l'objet d'un titre



spécifique au sein du futur projet de loi ELAN. Y figureront également la réforme du droit de la copropriété, la réquisition d'immeubles de bureaux vacants, les obligations d'économies d'énergie du secteur tertiaire, notamment.

En revanche, le maintien des règles applicables aujourd'hui à la commande publique, et notamment la loi MOP, n'est pas acquis, loin s'en faut ! La CAPEB s'est donc mobilisée pour défendre le maintien des règles actuelles, avec le CNOA (c'est-à-dire l'Ordre des Architectes), l'UNSA, le CINOV, les SCOPBTP et le SNSO en adressant un courrier commun au Ministre du Logement pour l'alerter sur ce point.

Pour la CAPEB il s'agit évidemment de défendre le principe de l'allotissement sur lequel le Gouvernement reviendrait en favorisant les préfabriques, en autorisant les offres variables et en prolongeant de 3 ans la possibilité pour les HLM de recourir à la procédure de conception-réalisation. Pour l'instant, il est prévu que ces mesures soient intégrées au projet de loi ELAN.

La CAPEB se mobilisera lors du débat parlementaire pour éviter que les entreprises perdent à cette occasion leur possibilité d'accès direct à la commande publique des bailleurs sociaux. Elle devrait logiquement être appuyée dans sa démarche par les autres signataires de ce courrier commun. À suivre donc !

aura été dérogé. Ces dérogations devraient être précisées par ordonnances. La CAPEB s'est fortement mobilisée sur cet article pour que soient pris en considération les problèmes de responsabilité des entreprises et d'assurance liés à ces dérogations. En outre, elle a fait observer qu'on ne dispose pas aujourd'hui systématiquement d'outils permettant de mesurer de façon fiable et certaine le résultat. Se pose donc la question de savoir qui validera la dérogation demandée et sur quelles bases pourra être jugée l'équivalence en termes de résultats. Enfin, elle a souligné que ces dérogations ne devaient pas aboutir à une baisse de la qualité des ouvrages. Le texte comporte également un article visant à amplifier la mise en place de guichets uniques afin de mettre à disposition des usagers un référent unique dans certains domaines. Est ainsi envisagé un référent unique pour aider les

maîtres d'œuvre dans leur parcours administratif au cours de leur projet d'aménagement. Le projet de loi entend par ailleurs lutter contre les surtranspositions de textes européens (dans le bâtiment, on connaît bien les conséquences de la législation sur les poussières de bois...), imposer des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets, favoriser le développement des énergies renouvelables et notamment l'installation d'éoliennes terrestres. On y trouve aussi des mesures diverses telles la création de nouvelles places d'accueil pour la petite enfance, la suppression de certaines obligations en vue d'accélérer les délais administratifs (notamment pour les documents d'identité), le renforcement des compétences des chambres d'agriculture... bref, autant de points qui n'ont guère de rapport entre eux, d'où l'impression globale d'un texte « fourre-tout ». À suivre donc de près.

ECONOMIE

→ PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT À LA SOURCE : ATTENTION USINE À GAZ POUR LES INDÉPENDANTS !

Si le prélèvement de l'impôt à la source semble malheureusement à peu près calé pour ce qui concerne les salariés (avec pour conséquence des risques importants de conflits à gérer au sein des entreprises et des complications administratives supplémentaires pour les entreprises, ce que la CAPEB et l'U2P ne cessent de dénoncer), la question demeure entière pour les indépendants.

Comment gérer pour eux l'année blanche que sera 2018 et, pour l'Etat, comment éviter les fraudes ? Les Pouvoirs publics ont d'ores et déjà prévu de sortir une arme contre les abus pour les entreprises qui seraient tentées de réaliser un maximum de revenus en 2018, sachant que ces revenus ne seront pas imposés. L'administration fiscale, toujours très ingénieuse, a imaginé de comparer les revenus 2018 avec les revenus les

plus élevés au cours des 3 années précédentes. Si les revenus 2018 sont supérieurs, alors l'écart avec les revenus les plus hauts des années 2017, 2016 et 2015 sera imposable. Ce dispositif pose un vrai problème aux entreprises car une augmentation de revenus témoigne avant tout d'une bonne activité et non pas forcément d'une fraude fiscale ! Or justement, l'activité reprend et l'économie se porte mieux. Il y a donc fort à parier que les entreprises auront des revenus plus confortables cette année qu'au cours des trois années précédentes, encore marquées par la crise ! Plutôt que de revoir son dispositif, Bercy envisage de « corriger » le tir. Ainsi, si le revenu 2019 est maintenu ou progresse par rapport à celui de 2018, alors l'impôt payé en 2018 sera remboursé...en 2020. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

→ LA CAPEB SIGNE UN PARTENARIAT AVEC EXOFLAM

La CAPEB a signé un accord de partenariat avec Exoflam le 21 février. Spécialisé dans la commercialisation aux professionnels d'appareils indépendants de chauffage au bois et au gaz, Exoflam propose d'élaborer un catalogue de solutions dédiées à la rénovation énergétique, ainsi qu'une offre spécifique pour les entreprises artisanales du bâtiment.

Exoflam prévoit par ailleurs de participer à la réalisation d'ouvrages d'information technique et/ou de sensibilisation des entreprises, de mettre à leur disposition des outils pédagogiques d'aide à la vente de ses propres produits.

Le partenaire entend également promouvoir la qualification ECO Artisan®, la marque ECO Rénovation® et les formations FEE Bat auprès de sa clientèle, et de renvoyer toute entreprise intéressée vers les CAPEB départementales. Enfin, Exoflam propose des conditions préférentielles pour les adhérents de la CAPEB et les entreprises labellisées ECO Artisan® sur des matériels d'exposition (prêt, structuration d'un showroom, etc).

Crédit photo : CAPEB / iStockPhoto © 2017



CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT
2, rue Béranger - 75140 Paris Cedex 03 - Tél. : 01 53 60 50 00
e-mail : capeb@capeb.fr

LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

JOURNÉE D'INTÉGRATION DES RESPONSABLES DE LA DRÔME

Le Président confédéral a accueilli mercredi le Président et la Secrétaire générale de la Drôme pour une journée d'intégration. Comme à l'accoutumée, ce fût l'occasion de rappeler les conditions d'un bon fonctionnement du binôme départemental, et de présenter en détail les missions de la Confédération et la manière dont elle les conduit.

SESSION DU CESE À BRUXELLES

Le CESE avait notamment à examiner ce jeudi 1^{er} mars la stratégie sur les matières plastiques dans le cadre d'une économie circulaire d'une part et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'autre part.

ENTRETIEN AU CABINET DE NICOLAS HULOT

Le Président Liébus devait rencontrer vendredi midi Mme Pappalardo, Directrice de cabinet de Nicolas Hulot, Ministre de la Transition énergétique et Solidaire. Il s'agissait d'évoquer avec elle l'évolution éventuelle du dispositif RGE et la problématique de l'accompagnement des professionnels. Cet échange devait aussi permettre au Président Liébus d'attirer l'attention de Mme Pappalardo sur les difficultés que la CAPEB et les acteurs du BTP rencontrent pour reconduire dans des conditions cohérentes la convention FEE Bat et, notamment, le cofinancement par EDF des formations à l'efficacité énergétique (modules FEE Bat Rénove) suivies par les professionnels.

ECHANGES AVEC LES PARTENAIRES DE LA CAPEB

Chaque année, les partenaires de la CAPEB nationale qui peuvent se prévaloir d'une étoile compte tenu du niveau de leur partenariat, sont réunis pour un échange avec le Président de la CAPEB. Cette rencontre devait avoir lieu ce vendredi midi.



Pour tout complément d'information,
rendez-vous dans votre espace adhérent sur
www.capeb.fr
qui vous permettra d'accéder à

